

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 4 août 2014 à 20 heures à la salle 3 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes, conseiller (absent)
Madame Chantal Proulx, conseillère
Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller
Monsieur Fernand Gauthier, conseiller
Monsieur Rejean Geneau, conseiller
Monsieur Guildo Castonguay, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Marie-Josée Dubé, secrétaire administrative est présente.

1. Mot de bienvenue et Moment de recueillement

2. Lecture de l'ordre du jour

3 ADMINISTRATION

3.1. Adoption du procès verbal du 7 juillet 2014

14-08-139

Proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 7 juillet 2014.

3.2. Adoption des comptes à payer

14-08-140

Proposé par Réjean Geneault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 19045 à 19101	34 920.33\$
Prélèvements no 1300 à 1309	15 300.53\$
Rémunération élus juillet(en date du 19/07)	1 786.04\$
Rémunération employés (du 22/06 au 19/07)	17 957.10\$
Rémunération pompiers (du 22/06 au 19/07)	3 825.27\$
Total	73 789.27\$

3.3 États financiers au 31 juillet 2014

14-08-141

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers au 31 juillet 2014.

3.4 OMH – budget révisé

14-08-142

Proposé par Réjean Geneault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le budget révisé de l'OMH et de payer un montant de 7 182\$ pour l'année 2014.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Fermeture temporaire rue Fabien-Jalbert du 6 au 10 août 2014 (Festival)

14-08-143

Considérant que le festival country-western utilise cette rue en partie pour effectuer un poste de péage afin d'accéder à leur site;

Considérant qu'aucun résident n'habite sur cette rue;

il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer temporairement la rue Fabien-Jalbert du 6 au 10 août 2014 pendant les festivités et d'aviser également le Club VTT de la Mitis que le sentier sera fermé durant cette période.

4.2 Quotes-parts SSISOM – Les Hauteurs

14-08-144

Considérant que la Municipalité de Les Hauteurs nous a avisée par voie de résolution #14-07-07-175 qu'elle ne paiera pas ses quotes-parts de la SSISOM pour l'année 2014;

Considérant que l'entente du regroupement entre les municipalités de St-Charles-Garnier, Les Hauteurs, St-Donat et St-Gabriel-de-Rimouski est toujours en vigueur;

Considérant que la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski est l'administratrice du regroupement de la SSISOM;

Il est proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser la municipalité de Les Hauteurs qu'elle est tenue de déboursier ses quotes-parts à la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski au même titre que les autres municipalités tant et aussi longtemps que l'entente sera en vigueur ou ne sera pas modifiée.

5. TRAVAUX PUBLIQUES

6. URBANISME

6.1 Dérogation mineure/130 Bellevue

14-08-145

Le requérant demande au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil, par la voie de son notaire, Me Bernard Charbonneau, de revoir sa position sur sa demande de dérogation mineure refusée par la résolution 14-06-113. La demande de dérogation mineure vise à régulariser un défaut d'implantation survenu lors de la construction d'une nouvelle résidence saisonnière (chalet). Le chalet a été construit à 3,18 m de la ligne avant du terrain alors que la marge de recul avant minimale prescrite au *Règlement de zonage* no 211-10 est de 7,60 m.

L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, permettrait de rendre conforme le bâtiment dérogatoire.

Considérant que le requérant pourrait subir un préjudice important en cas de refus;

Considérant que les résidents voisins ne subiront pas de préjudice sérieux dû à la position de la résidence;

Considérant que le projet avait fait l'objet d'un permis de construction émis sur la foi d'un plan d'implantation réalisé par un arpenteur géomètre;

Considérant qu'il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que les travaux respectent les conditions prévues au permis émis ainsi que les normes du *Règlement de zonage*;

Considérant que, malgré ce qui précède, le Conseil considère majeure et non mineure la dérogation demandée;

Pour ces motifs, et après avoir pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme il est proposé par Guildo Castonguay et résolu à la majorité des conseillers de ne pas accorder la dérogation telle que demandée.

Le vote est demandé.

Ne pas accorder la dérogation : 3

Accorder la dérogation : 2

Adoptée, cependant M. le Maire exerce son droit de veto selon l'article 142 et la résolution est soumise de nouveau à la prochaine séance du Conseil.

7 LOISIRS ET CULTURE

7.1 Demande d'appui moral à la municipalité de St-Narcisse/projet centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et du sport

14-08-146

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire réaliser son projet intitulé «*Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et du sport*» à un coût raisonnable pour sa population;

ATTENDU QUE le projet fait l'objet de discussions depuis plus de 15 ans;

ATTENDU QUE les premières estimations datent du mois de janvier 2008 et ont été réalisées par un technologue qui a évalué ce projet à 900 000 \$;

ATTENDU QUE le coût total du projet est maintenant révisé à 1 200 000 \$;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la population de Saint-Narcisse-de-Rimouski avec une contribution de 300 000 \$ de la part de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté d'aller de l'avant avec le projet avec une contribution maximale de 300 000 \$;

ATTENDU QUE la subvention promise par le Ministère de l'Éducation, du loisir et du sport a été accordée à partir de l'analyse des coûts estimés en 2008 au taux de 50 % des coûts estimés admissibles, avec un montant de subvention maximale de 450 000 \$;

ATTENDU QUE le milieu contribue à la hauteur de 150 000 \$ par une campagne de financement (*Individus, entreprises et organismes*);

ATTENDU QUE ce projet répond à plusieurs objectifs du plan d'action de la politique familiale et des aînés nouvellement adoptée par la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité se retrouve donc avec un manque de financement au montant de 300 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire obtenir du financement additionnel pour ce projet;

POUR CES RAISONS, il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu unanimement que la *municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski* donne son appui à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski dans ses démarches visant à obtenir du financement additionnel pour la réalisation de son projet intitulé «*Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et du sport*».

8. RAPPORT DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS ET AFFAIRES NOUVELLES

14-08-147

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-08-148

Proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20:25 la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, hormis la résolution 14-08-145, qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Georges Deschênes, Maire

Georges Deschênes
Maire

Martin Normand
Directeur général